

Commune de SAINTE COLOMBE

116 RUE DU RIVET

05700 SAINTE-COLOMBE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025

19 heures 30 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Élus : Messieurs René ALMERAS, Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX

Absent : Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard COSSU

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Bernard COSSU, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 02/12/2024
2. Urbanisme :
 - a. Instruction droit de jouissance sur terrain communal
 - b. Instruction certificat d'urbanisme
3. Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05
4. Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau : fixation des nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et de l'assainissement)
5. Présentation du rapport d'intervention du service DPO (Délégué à la protection des données)
6. Prolongation de la limitation de tonnage sur la route du Brusquet
7. Étude des devis concernant la rénovation énergétique des logements communaux
8. Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget principal et le budget eau et assainissement avant le vote pour l'année 2025
9. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal en date du 02/12/2024

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 02/12/2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 02/12/2024 ainsi que les délibérations y afférentes.

Urbanisme

a. Instruction droit de jouissance sur terrain communal

Monsieur le Maire indique que suite à la vente d'un bien sur la commune, il s'avère que la montée d'escalier se trouve sur le domaine public de la commune. Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de ses contacts avec les propriétaires et donne lecture des échanges qui ont eu lieu avec Maître ROUANET, avocat de la commune. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer. Après délibération, le conseil municipal à 4 voix pour et 1 contre, décide d'autoriser les propriétaires des parcelles A497, A498 et A441 à occuper le domaine public pour le seul emplacement où se trouve la montée d'escalier sans modification ou nouvelle construction. Le conseil municipal charge le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

b. Instruction certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande d'urbanisme est en cours pour un projet de construction sur les parcelles cadastrées C843 et C853. Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce sur la réalisation du projet. Après délibération, le conseil municipal, se prononce contre le projet et charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées, prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau : fixation des nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et de l'assainissement)

Monsieur le Maire rappelle la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et indique qu'il convient de délibérer concernant les nouveaux tarifs.



Quelles redevances pour les collectivités en 2025 ?

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

- 1 Consommation eau potable
- 2 Performance des réseaux eau potable
- 3 Performance des réseaux assainissement public
- 4 Prélèvement sur la ressource en eau

Les redevances supprimées

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

Monsieur le Maire donne lecture des projets de délibération conformément aux courriers de notifications reçus par l'Agence de l'Eau fixant les redevances.

Pour l'année 2025 :

Redevance consommation eau potable	0.43 € / m3
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	0.01 € / m3
Redevance Performance des réseaux d'assainissement public	0.01 € / m3

Monsieur le Maire indique que pour cette année ces nouvelles redevances n'ont pas d'impact sur la facture d'eau qui sera établie courant automne 2025. Il précise en outre que chaque année la commune devra délibérer pour fixer ces nouvelles redevances.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **valide** les délibérations qui fixent les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Présentation du rapport d'intervention du service DPO (Délégué à la protection des données)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes concernant la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D.). Il rappelle les différentes phases déjà entreprises et donne lecture du Rapport d'intervention n°3 du Délégué à la Protection des Données, mutualisé et bilan de gestion des données à caractère personnel. Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité : **Valide** le rapport, **Autorise** le Maire à signer le rapport, **Donne** son accord pour le devis et **Charge** le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires

Prolongation de la limitation de tonnage sur la route du Brusquet

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté de limitation de tonnage (12 T) sur la route du Brusquet concerne uniquement la fréquentation du pont. Monsieur le Maire indique que l'état du chemin reste sensible et qu'il convient de le préserver. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'abroger l'arrêté en cours et de charger le Maire de prendre un nouvel arrêté en limitant le tonnage à 12 Tonnes sur toute la longueur du chemin du Brusquet.

Étude des devis concernant la rénovation énergétique des logements communaux

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé de constituer un cahier des charges pour demander de nouveaux devis comparables. De nouvelles propositions de prix sont parvenues en mairie. Monsieur le Maire fait part au conseil des devis. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'étudier à nouveau les devis et de prévoir lors d'un prochain conseil municipal la décision pour retenir le candidat qui réalisera les travaux de changement des menuiseries pour la rénovation des logements communaux

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget principal et le budget eau et assainissement avant le vote pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du CGCT qui l'autorisent dans le cas où le budget n'a pas été voté au 1^{er} janvier de l'exercice de mettre en recouvrement les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les mandatements des dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet pour le budget principal et le budget eau et assainissement.

BUDGET PRINCIPAL :

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 124 634,92 €.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de 31 158,73 € soit 25 % de **124 634,92 €**.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 31 158,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **31 158,73 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 124 634,92 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 40 757,00 €.

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de 10 185,25 € soit 25 % de 40 757,00 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 2 000,00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 8 189,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **10 185,25 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 40 757,00 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

Questions diverses

Présentation du devis pour le changement des UV, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour le devis établi par les Techniciens de l'eau qui s'élève à 14 591,89 € H.T.

Information concernant un projet de construction d'un hangar : le conseil municipal demande à ce qu'un certificat d'urbanisme opérationnel soit produit pour se prononcer sur le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Sainte-Colombe, le 03 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUX

Le Secrétaire de séance, Bernard COSSU

